COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze-octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.
Date de convocation : le 07 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 14

Etaient présents : Mr HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr LEVACHER Philippe, adjoints ; Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, VEZIER Lorna et Mrs CHEVALIER Romain, DURIEZ René, GODEFROY Marc, Mme THENAISIE Caroline.

Absents excusés :
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme Katie AUBRIL
Mr OULAL Abdelkader qui donne pouvoir à Mme Valérie LAVIGNE COURTEUX
Mme GOURIOU Laura

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du conseil en date du 14 septembre 2026. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) PROJET DE CREATION DE DEUX LOGEMENTS ATYPIQUES

Mme le Maire remercie Mme Vincent de sa présence et lui donne la parole pour la présentation de son projet de création de logements atypiques.
Mme Vincent informe le conseil qu'elle souhaiterait créer deux bulles géodésiques, dans le but de réaliser deux gîtes permettant d'accueillir pour chacun un couple, des visiteurs à la recherche d'un séjour au calme et en pleine nature. Son souhait premier est de préserver le caractère du lieu tout en développant une activité touristique douce et respectueuse de l'environnement, permettant ainsi de générer des retombées pour les commerces et les acteurs locaux.
Elle évoque la problématique des raccordements. Mr Philippe Hébert lui répond qu'ils pourraient se faire sur la rue de Fontaine Guérard ou bien dans l'impasse de la sente des Pâtures. Les sorties de véhicules, toujours délicates par la rue de Fontaine Guérard, pourraient également se faire par cette sente des Pâtures.
Avant de poursuivre sa démarche, Mme Vincent souhaiterait connaître la position du conseil municipal.

Le constat est fait que le projet ne se trouve ni dans un site inscrit ni dans un site classé. La compatibilité avec les contraintes du P.L.U. *(Plan Local d'Urbanisme)* est à vérifier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se montre favorable au projet qui effectivement pourrait générer des retombées pour les commerces et acteurs locaux. Il est proposé à Mme Vincent de contacter la Mission d'Instruction du Droit des Sols aux Andelys, responsable de l'instruction des actes d'urbanisme, afin de vérifier si son projet est envisageable.

3) COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal du mail adressé par Mr Joignant, conseiller municipal démissionnaire. Elle souhaite la bienvenue à Mme Thenaisie qui le remplace, conformément à la loi électorale, et lui propose si elle le souhaite de siéger au sein de commissions communales.
Mme le Maire rappelle quelles sont les différentes commissions existantes. Mme Caroline Thenaisie souhaiterait siéger au sein des commissions environnement, vie locale et patrimoine et communication.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se montre favorable.

Mr Philippe Hébert demande si des conseillers souhaiteraient siéger au sein de la commission voirie. Mr Marc Godefroy répond positivement à cette demande. Il siègera donc avec Mme Kristell Chedru, Mrs René Duriez, Philippe Levacher et Mme Valérie Lavigne Courteux.

4) TRANSFERT DE COMPETENCES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

La Communauté de Communes assurait jusqu'à présent la maintenance de l'éclairage public des communes.
A compter du 01/01/2027, elle restituera la compétence aux communes qui devront soit assurer elles-mêmes la maintenance, soit la déléguer à une entreprise privée ou bien au Syndicat d'Electricité et de Gaz de l'Eure. (S.I.E.G.E. 27).
Mme le Maire présente les informations transmises par le S.I.E.G.E 27.
En cas de délégation de la maintenance de l'éclairage public au S.I.E.G.E 27, celui-ci effectuera les missions suivantes :

- Réalisation du géo référencement des installations
- Réalisation de l'inventaire des installations ou intégration dans la base de données
- Envoi d'un état contradictoire des installations à la commune
- Suivi des délais contractuels d'intervention et visites de contrôle
- Suivi des dommages et des investissements pour vétusté des installations
- Déclaration des zones d'implantation des installations sur le guichet unique avec acquittement de la redevance associée et réponse aux D.T./ D.I.C.T. et A.T.U.
- Gestion des factures d'énergie éclairage public
- Envoi des propositions financières après constat d'endommagement ou vétusté des installations.

En ce qui concerne la participation financière, deux options sont envisageables.

- Un forfait 1 : 28 € par an et par point lumineux et armoire ; 25 € par an et par point lumineux pour les luminaires L.E.D. ; 50 € par an et par point lumineux atypique (puissance supérieure à 400 W et/ou hauteur supérieure à 12 m (+ 5 € par point lumineux la 1ère année pour compte d'avance pour dommages)

- Un forfait 2 : 34 € par an et par point lumineux et armoire ; 27€ par an et par point lumineux pour les luminaires L.E.D. ; 50 € par an et par point lumineux atypique (puissance supérieure à 400 W et/ou hauteur supérieure à 12 m (+ 10 € par point la 1ère année pour compte d'avance pour dommages)

<u>En cas de non-conformité :</u>

Le contrôle de conformité est inclus dans le forfait. Le remplacement du matériel vétuste suite aux visites contractuelles s'élèvera à 40 % du coût réel H.T.

<u>En cas de vandalisme :</u>

Dans le cas du remplacement du matériel accidenté ou vandalisé, lorsque le tiers ne sera pas identifié, le coût s'élèvera à 60 % du montant H.T. à la charge de la commune. Lorsque le tiers sera identifié, l'assurance ou le tiers prendra en charge les réparations.

Mr Philippe Hébert communique quelques données prise en considération pour le calcul du coût de la maintenance : Les points lumineux et armoires sont au nombre de 180 ; Les points lumineux L.E.D. sont au nombre de 93.

La contribution à la maintenance de l'éclairage public s'élèverait à :

	Forfait 1	Forfait 2
POINTS LUMINEUX/ARMOIRES	5 040,00	6 120,00
POINTS LUMINEUX LED	2 325,00	2 511,00
POINTS LUMINEUX SPECIAUX	0	0
TOTAL	**7 365,00**	**8 631,00**
ACOMPTE 1ère année	1 365,00	2 730,00

La discussion permet de souligner que les grands luminaires des stades Roger Petit et Philbert doivent aussi être pris en compte.

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Mme le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 28 € par an et par point lumineux et armoire ; 25 € par an et par point lumineux pour les luminaires L.E.D. ; 50 € par an et par point lumineux atypique (puissance supérieure à 400 W et/ou hauteur supérieure à 12 m (+ 5 € par point lumineux la 1ère année pour compte d'avance pour dommages)

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de déléguer la maintenance de l'éclairage public au S.I.E.G.E. 27 et d'opter pour le forfait n°1.

Délibération à adopter

S.I.E.G.E 27 – ADHESION AUX COMPETENCES OPTIONNELLES

Vu les statuts du S.I.E.G.E. 27, arrêtés par Mr le Préfet en date du 14 novembre 2005,
Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2015 définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence optionnelle de l'éclairage public, en application du paragraphe b de l'article 4 des statuts sus visés, et arrêtant la date d'effet au 1er juillet 2007,
Conformément aux articles L.5211-5, L.5211-18 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme le Maire expose que, par délibération antérieure, la commune a transféré au S.I.E.G.E. 27 la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage public – investissement, en application du paragraphe a de l'art.4 des statuts du S.I.E.G.E. 27.

Les conditions d'exercice de la maintenance ayant été définies par le S.I.E.G.E. 27, Mme le Maire propose à l'assemblée de solliciter le transfert total, investissement et fonctionnement, de la compétence éclairage public.

Niveaux 1 et 2 :

Compte tenu des besoins et de l'environnement de la commune, Mme le Maire propose de retenir le niveau 1, avec une contribution annuelle fixée à 25 € T.T.C. par point lumineux et par armoire et une provision de 5 € T.T.C. pour les réparations des dommages.

Au vu des propositions de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter le transfert total de la compétence éclairage public - investissement et maintenance - au S.I.E.G.E. 27**
- **De retenir le niveau 1 pour la maintenance**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition du S.I.E.G.E. 27 du réseau d'éclairage public existant.**

5) ARBRES DU STADE ROGER PETIT

Lors de la précédente réunion, le conseil municipal avait souhaité solliciter d'autres entrepreneurs afin d'obtenir plusieurs devis pour l'abattage et l'élagage des arbres le long de l'Allée du Château, derrière le stade Roger Petit.

	Entreprise VARIN	Entreprise REALIVERT	Entreprise LEBORGNE
Abattage de 4 tilleuls	4 320,00	3 878,40 €	3 840,00 €
Rognage de souches	1 152,00	Néant	Compris
Elagage de 14 tilleuls	17 220,00	14 380,80 €	15 960,00 €
Câblage	Néant	7 132,80 €	Néant
Abattage de 2 peupliers	Néant	5 628,00 €	3 600,00 €
TOTAL	**22 692,00 €**	**31 020,00 €**	**23 400,00 €**
		23 887,20 € Sans câblage	

Réalivert propose un câblage (cerclage pour éviter que le tronc se fende) de 8 arbres.
Réalivert ne rogne pas les souches.
Les 2 peupliers se trouvent en bordure de l'Allée du Château, proches d'une habitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'entreprise Leborgne pour un coût de 23 400,00 € T.T.C. Des renseignements seront sollicités auprès de l'entreprise Leborgne en ce qui concerne le câblage des arbres.

6) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES AMIS DU PATRIMOINE »

Mme le Maire donne la parole à Mr Philippe Levacher pour un bref rappel de l'histoire de la stèle Calvo.

Une sculpture en bronze a été réalisée par Edmond Calvo, représentant le portrait de Gaston Philbert, industriel et Maire de Pont-Saint-Pierre entre 1937 et 1944 et ancien combattant 1914/1918.
Edmond Calvo était connu comme sculpteur, auteur et réalisateur de bandes dessinées, notamment « La bête est morte ».

Afin d'honorer la mémoire de leur grand-père, Mme Cavelier et ses sœurs ont souhaité faire une donation de cette sculpture à la commune de Pont-Saint-Pierre.
La plaque était installée sur la tombe du cimetière monumental de Rouen.

Un premier devis qui s'élevait à 4470 € a été sollicité auprès du marbrier Perazzi. Cette prestation comprenait :

- L'extraction de la plaque de la stèle de Gaston Philbert
- Le nettoyage du portrait en bronze

… / …

- La réalisation d'un nouveau support en pierre
- La gravure des inscriptions nécessaires
- La fourniture et la mise en place de l'ensemble dans le Square Gaston Philbert.

Mr Philippe Levacher rappelle que la commune de Pont Saint Pierre avait décidé de verser une aide de 1000 €.
La Fondation du Patrimoine, sollicitée pour une subvention, a demandé à la commune de présenter le projet devant le « club des mécènes ». Une subvention de 2000 € a alors été accordée, verbalement. Les membres de cette commission ont également incité la commune à demander une aide auprès des éditions Gallimard, éditeurs de plusieurs ouvrages d'E. Calvo, dont « La bête est morte ». Malheureusement, il n'a pas été donné de suite favorable.
Récemment, Mme Cavelier a décidé de solliciter un nouveau devis qui s'élève à 3 571 €. Il convient d'ajouter le remboursement de la dépose de la plaque à Mme Cavelier, qui s'élève à 254 € ainsi que le nettoyage de la plaque d'un montant de 400 €.

Par crainte que la plaque soit dérobée, en raison de son lieu d'exposition, initialement envisagé au square Philbert, Mme Cavelier propose désormais de conserver la plaque originale et d'en donner une copie à la commune. Le prix de cette copie serait de 1 640 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, tout en comprenant la préoccupation de Mme Cavelier, souhaite néanmoins récupérer la plaque originale. Celle-ci pourrait être installée en sécurité dans le patio de la mairie. Mr Philippe Levacher est chargé de recontacter Mme Cavelier.

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Mme le Maire propose de signer une convention avec Mr le Président du Comité des Fêtes afin, notamment, d'encadrer la mise à disposition d'un local situé au square Philbert qui permettra à l'association d'entreposer du matériel nécessaire à son activité.

CONVENTION

ARTICLE I : Objet de la convention

La commune de Pont-Saint-Pierre met à disposition de l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » un local situé au niveau du square afin de pouvoir entreposer du matériel nécessaire à son activité.

ARTICLE II : Assurances

La commune de Pont-Saint-Pierre est assurée en cas d'incendie, tempête et inondations.
L'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » devra s'assurer pour les risques inhérents à son activité.
La commune de Pont-Saint-Pierre ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de vols ou dégradations.
L'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » s'engage à ne stocker aucun produit dangereux dans le local mis à disposition.

ARTICLE III : Soutien de la commune

La commune de Pont-Saint-Pierre s'engage, après avis du Conseil Municipal, à verser une subvention à l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » sur présentation des rapports moral et financier ainsi que du budget prévisionnel.
La commune de Pont-Saint-Pierre assure la fourniture des fluides (eau, électricité et chauffage) ainsi que l'entretien technique du bâtiment.

ARTICLE IV : Effet et Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée six mois avant la date anniversaire de la signature du présent contrat.

Elle prendra effet au 1er novembre 2026.

ARTICLE V : Contentieux

En cas de litige, l'association « Comité des Fêtes de Pont-Saint-Pierre » et la commune s'engagent à rechercher une solution amiable.
En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rouen sera seul compétent pour tout différend que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cette convention avec Mr le Président du Comité des Fêtes.

8) CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE – AUTORISATION

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'**article L 452-47** du Code Général de la Fonction Publique Territoriale précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.
Un service de médecine générale est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Eure, convention jointe à la présente délibération.**
- **D'autoriser Mme le Maire à procéder à toutes formalités afférentes à cette décision.**

9) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

L'article L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale oblige les collectivités territoriales et leurs établissements publics à organiser un débat sur la protection sociale complémentaire dans les six mois qui suivent le renouvellement de leur assemblée.

Ce débat devra porter sur les enjeux de protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

La protection sociale complémentaire comprend la mutuelle santé et la prévoyance maintien de salaire.

La mutuelle santé complète les remboursements de la sécurité sociale pour les agents, en totalité ou en partie. La mutuelle santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, notamment : Les honoraires du médecin, les médicaments, l'hospitalisation, l'optique, les frais dentaires, les appareils auditifs.

Elle peut également prendre en charge les prestations qui ne sont pas du tout remboursées par l'assurance maladie (par exemple l'ostéopathie ou certains médicaments). Elle peut aussi proposer des services associés (assistance, prévoyance, etc.).

La prévoyance, ou garantie maintien de salaire, permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité…) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, au passage au demi-traitement.
La couverture des risques en matière de « prévoyance » concerne

- L'incapacité de travail : maintien de rémunération pendant la période de demi-traitement pour maladie.
- L'invalidité : maintien de rémunération pendant la période allant de la reconnaissance d'invalidité jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite,
- L'inaptitude : poursuite de l'indemnisation après l'invalidité, par un complément de retraite sous forme de capital versé par année d'invalidité, afin de compenser la perte de retraite due à l'invalidité, à partir de l'âge légal de départ à la retraite,
- Le décès : indemnisation correspondant à 100 % de la rémunération indiciaire annuelle brute en cas de décès en activité.

<u>La protection sociale complémentaire aujourd'hui</u>

Pour leur part, depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé à l'ensemble de leurs salariés, avec une obligation de financement au minimum de 50 % de leur cotisation. Les salariés, quant à eux, ont en principe l'obligation d'adhérer à la mutuelle collective.
Dans le but **d'harmoniser les pratiques et les droits** entre la fonction publique et les entreprises privées, le législateur a souhaité engager une réforme de la protection sociale complémentaire à travers la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
Chaque employeur doit obligatoirement proposer à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité :

Depuis le 1er janvier 2025 : un dispositif de prévoyance maintien de salaire
Depuis le 1er janvier 2026 : un dispositif de mutuelle santé

Cette participation financière à un dispositif de protection sociale complémentaire prend aujourd'hui 3 formes pour l'employeur, qui peut ainsi participer :
Sur les contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités (labellisation). Si vous optez pour ce dispositif, vous devrez saisir le C.S.T., vous ne pourrez pas flécher un contrat en particulier et vous devrez vérifier mensuellement d'une part, que les agents sont toujours assurés et, d'autre part que leur contrat bénéficie toujours de son label. A noter que celui-ci est délivré pour trois ans.
Sur les contrats souscrits par les agents à la suite de l'adhésion de la collectivité à une convention de participation du Centre de Gestion, agissant de manière groupée pour toutes les collectivités. Si vous optez pour ce dispositif, vous devrez saisir le C.S.T., délibérer après avis favorable et signer le contrat avec l'opérateur retenu et le Centre de Gestion et vos agents pourront ensuite adhérer.
Sur les adhésions des agents dans le cadre d'une convention de participation au nom propre de la collectivité, avec mise en place à la suite d'une consultation.
Attention, le choix ne peut se faire que sur l'une des trois formes et en aucun cas sur les trois dispositifs.
Si la collectivité ou l'E.P.C.I. souhaite mettre en place sa propre convention de participation, sa négociation et sa conclusion relèvent d'une procédure de mise en concurrence spécifique.
Bien que ces contrats soient assimilés à des marchés publics de services sociaux (soumis aux règles de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique), la collectivité doit obligatoirement appliquer les modalités de publicité et de mise en concurrence dictées par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 :

<u>L'avenir de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance maintien de salaire, à échéance au 01/01/2029</u>

L'Assemblée Nationale a adopté le jeudi 11 décembre 2025 la proposition de loi relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux.

Cette loi constitue l'aboutissement de l'accord signé le 11 juillet 2023 entre les représentants des employeurs territoriaux et l'ensemble des organisations syndicales représentatives.
Ce texte instaure les obligations suivantes :

- L'adhésion obligatoire des agents territoriaux dans les contrats collectifs de prévoyance (articles 1er et 2ème de la loi)
- La participation minimale de l'employeur à 50 % du montant de la cotisation individuelle correspondant aux garanties minimales du contrat (article 3 de la loi).
- La prise en charge par l'organisme avec lequel l'employeur a conclu un contrat collectif, des suites d'états pathologiques d'un agent survenus avant son adhésion (article 4 de la loi)
- L'obligation obligatoire des agents en congé pour raison de santé ne sera exigée qu'à leur retour, avec un délai de 30 jours pour y souscrire. Jusqu'à cette date, l'employeur continuera de participer au financement du contrat individuel de l'agent.

L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 1er janvier 2029 (article 6 de la loi), mais les employeurs territoriaux peuvent dès à présent anticiper cette date pour augmenter leur participation de la cotisation individuelle.

La convention de participation prévoyance maintien de salaire du Centre de Gestion prenant fin au 31/12/2028, une nouvelle convention sera proposée par le Centre de Gestion qui débutera le 01/01/2029 et qui respectera les nouvelles conditions ci-dessus.
Concernant **les contrats labellisés** :
Les collectivités ayant mis en place la participation pour les contrats labellisés peuvent conserver ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2028.
Les collectivités n'ayant mis en place aucun dispositif peuvent opter pour la labellisation, celle-ci pourra être conservée jusqu'au 31 décembre 2028.
Pour la prévoyance maintien de salaire, la labellisation sera supprimée au 1er janvier 2029.
L'objectif de la réforme est donc bien de tendre vers une couverture totale des agents de la fonction publique territoriale, à l'instar des salariés du privé aujourd'hui.
Pour la mise en œuvre de ces réformes au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements publics organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, **un débat sur la protection sociale complémentaire** dans un délai de six mois à la suite du renouvellement de ces assemblées.

Les dispositifs existants au sein de la commune de Pont Saint Pierre

Santé :

Dispositif actuel :

Depuis le 01/01/2026, la commune de Pont Saint Pierre, participe à la protection complémentaire de ses agents pour le risque « santé ».
Un questionnaire a été transmis aux agents afin qu'ils fassent connaître leur préférence en matière de protection complémentaire pour le risque « santé »
Les agents ont majoritairement opté pour les contrats labellisés.
Le conseil municipal a décidé d'apporter une participation à hauteur **de 20 € mensuels** à tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels…). Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. Seuls six agents ont une mutuelle labellisée et bénéficient donc de cette participation.

Perspectives :

Après délibération, le conseil municipal souhaite maintenir le dispositif existant, à savoir verser une participation mensuelle de 20 € à chaque agent qui bénéficie d'une mutuelle labellisée.

Prévoyance :

Dispositif actuel :

La commune de Pont Saint Pierre participe, depuis de nombreuses années, à la prévoyance maintien de salaire auprès de la M.N.T., à hauteur de **16 € mensuels**. Cette participation est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent. 14 agents bénéficient de cette participation.

Perspectives au 01/01/2027 :

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite adhérer à la convention de participation prévoyance maintien de salaire 2023-2028, proposée par le Centre de Gestion et la Mutuelle Nationale Territoriale.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux :

- **Décret n° 211-1474 du 8 novembre 2011**
- **Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021**
- **Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022**
- **Loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025**

Les éléments de ce débat seront transmis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, pour avis.
Après avis de celui-ci, le conseil municipal sera amené à délibérer pour entériner ces propositions.

10) COMMISSIONS, SYNDICATS ET C.D.C.L.A.

C.D.C.L.A.

- Commission sport : trois associations pétripontaines vont bénéficier du « coup de pouce-coup de cœur », le Pont-Saint-Pierre/Romilly/Tennis Squash, La Belle Epoque et les Amis du Patrimoine de Pont-Saint-Pierre.

- P.L.U.I. : Réunion des binômes et Maires des 30 communes pour faire le point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mercredi 14/10, suivie d'une réunion publique.

- Commission communication : Un bilan a été fait sur les moyens de communication au sein de la C.D.C.L.A. et des communes : Facebook, le site, Instagram, panneau Pocket.

- Commission cycle de l'eau : Présentation du projet de station d'épuration pour les communes de Vandrimare et de Bourg Beaudoin.

Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de l'Andelle et ses Plateaux (S.I.A.E.P.A.P)

Quatre tranches de travaux sur les réseaux d'eau ont été validées. La première tranche est terminée. Elle concernait le secteur de Lyons la Forêt.
Le rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau a été présenté. Une nouvelle taxe, liée à la vétusté des réseaux, va être instituée. Elle sera de 0,0976 € par m3 et servira à leur réparation.

Syndicat Intercommunal Pour l'Ecole de Musique de Romilly/Pont St Pierre/Pitres (S.I.E.M.)

Réunion programmée le jeudi 15 octobre.

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SY.M.A.)

Réunion programmée le mercredi 14 octobre.

Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères (SY.G.O.M.)

Dans son rapport annuel, le syndicat fait un état du tri effectué par les usagers :
Encore trop de déchets compostables et recyclables dans les bacs noirs : 28 % seulement des déchets sont à leur place dans ce bac !
Dans les bacs jaunes, 24 % des déchets sont des erreurs de tri, alors que ces bacs ne concernent que les emballages.

Commission environnement

Cimetière : Mme Katie Aubril fait un petit rappel en ce qui concerne l'état du cimetière. Actuellement, une personne a été recrutée pour réaliser le nettoyage des allées.
A titre expérimental, une allée va être grattée et végétalisée.

Pumptrack : L'emprise au sol a été validée. Mme Katie Aubril rappelle que le montant de la réalisation de la pumptrack s'élèvera à 150 000 € H.T.
Une subvention au titre de la D.E.T.R. d'un montant de 26 000 € et une subvention de 39 000 € ont été obtenues. Une demande de subvention de 40 000 € a été faite auprès du fonds national d'aide aux territoires.

11) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil Municipal est prévu le 30 novembre à 20h30.
- Manifestations :

Le 05/11, réunion avec Mme la Sous-Préfète et le Conseil Départemental pour la circulation des poids lourds.
Le 11/11, cérémonie au monument aux morts à 11h puis remise des médailles du travail à la mairie.

En l'absence d'autres informations, la séance a été levée à 23h25.

Mme le Maire Le secrétaire de séance

Les conseillers